



DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

10<sup>ème</sup> délibération

-=-

**Objet : Subventions aux associations pour la mise en place d'animations dans le cadre de l'opération « VAKANS AN RIVIERA » à l'occasion de la manifestation « CLUB 2024 de la ville de Sainte-Anne »**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
08 juillet 2024

Membres  
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents : (16) :

- Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIREE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).
- Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.
- Absents non représentés et non excusés (06) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,  
Le 22 juillet 2024



-----  
Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE  
-----

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « VAKANS AN RIVIERA », l'Office Intercommunal de Tourisme a signé une convention de subvention d'un montant de 20 000 euros avec la ville, afin de développer des actions d'animations sportives et culturelles à l'occasion de la manifestation « CLUB 2024 de la Ville de Sainte-Anne » qui se déroulera du 26 juillet au 11 août 2024.

Il explique qu'à cette fin, un appel a été lancé auprès des associations qui ont fait des propositions d'animations sportives et culturelles diverses et variées.

Il précise que les membres des commissions affaires culturelles et du patrimoine, et affaires sportives, convoqués le mercredi 10 juillet 2024 à l'auditorium du Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville, ont à l'ordre du jour, examiné les projets présentés et ont opté pour accorder à ces associations une subvention en vue de leur permettre de mettre en place les activités proposées.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les montants proposés par les membres de la commission.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L2311-7 du CGCT ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion des commissions affaires culturelles et du patrimoine, et affaires sportives en date du 10 juillet 2024 ;

Où le Maire en son exposé ;

Après discussion ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE :**

1-D'allouer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
ESPRIT HIP HOP	3 000,00 €
ANASA	6 874,50 €
L'EAUMEGA	6 300,00 €
JUDO CLUB SAINTE-ANNE	1 800,00 €
CARRIBEAN CREW SURF CLUB	1 800,00 €
LAKOU VERANDA	1 500,00 €
RACIN BEACH	1 010,00 €
INTREPIDE HBC	1 800,00 €
GWADA DUCH	300,00 €
DUGAZON SPORTING CLUB	6 596,00 €
RIVIERA RUGBY DU LEVANT	430,88 €
STEP BY STEP	310,00 €
CODEP EPGV	1 200,00 €

PRECISE que le versement de ces subventions sera soumis à la signature d'une convention qui rendra obligatoire la remise d'un compte-rendu d'exécution par chaque association bénéficiaire d'une aide dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice 2024. La ville se réserve également le droit de procéder à d'éventuels contrôles de l'utilisation de son concours financier.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Francs BAPTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*